

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET – SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DU DISPOSITIF D'URGENCE EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR AMBIANT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L220-1 à L226-9, L511-1 à L517-2, R221-1 à R226-14 et R511-9 à R517-10 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code des transports ;
- VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-4, R*122-5 et R*122-8 ;
- VU le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo France, et notamment son article 2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- VU les arrêtés ministériels du 2 mars 2015 (Air PACA) et du 15 décembre 2016 (ATMO Occitanie) portant agrément de ces associations de surveillance de la qualité de l'air ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant approbation du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine ;
- VU l'avis du 15 novembre 2013 du Haut conseil de santé publique relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou le dioxyde de soufre ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

- VU les avis émis par les membres du comité départemental suite à la réunion du 23 juin 2017 et au courrier du 7 juillet 2017 ;
- VU les avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur le rapport du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans sa séance du 6 juillet 2017 ;

Considérant que le phénomène de pollution atmosphérique s'observe dans des bassins d'air le plus souvent sur plusieurs départements ou plusieurs régions, que des polluants de type secondaire, comme l'ozone, s'accumulent loin des sources d'émissions de leurs précurseurs et sont transportés sur de vastes territoires, que pour être efficaces du point de vue de la qualité de l'air et faciliter leur mise en œuvre, les mesures réglementaires doivent être prises sur des portions de territoire suffisamment grandes et facilement identifiables par les acteurs de ce territoire ;

Considérant que les procédures préfectorales d'information et d'alerte du public dans les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur organisent une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ; qu'il est nécessaire de les harmoniser à l'échelle de la zone de défense Sud ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants pour les particules et l'ozone et de maintenir des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques sont propices au maintien de l'épisode ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent être mieux associées à la décision de mise en œuvre des mesures d'urgence ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Garonne et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition des polluants visés par les procédures préfectorales

Les polluants visés par les procédures organisées par le présent arrêté, tels que définis à l'article R221-1 du code de l'environnement, sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- l'ozone (O₃) ;
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀).

Article 2 : Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

Les critères de déclenchement des procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant et leur mise en œuvre sont encadrés par l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

TITRE II : PROCÉDURE PRÉFECTORALE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Article 3 : Déclenchement et mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et de recommandation et diffusion du communiqué d'activation

Lorsque les conditions pour le déclenchement de la procédure préfectorale d'information et de recommandation sont réunies, l'ATMO Occitanie déclenche la procédure préfectorale d'information et de recommandation et diffuse au plus tard à 13h00 un communiqué d'activation à destination des entités listées à l'annexe 6.

La liste de ces destinataires et leurs coordonnées sont actualisées et transmises à l'ATMO Occitanie par chaque service référent au minimum une fois par an.

Le communiqué d'activation comprend *a minima* :

- la ou les procédures préfectorales activées par département pour le jour J ;
- le ou les polluants concernés ;
- l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants...) lorsqu'elle est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des procédures préfectorales pour le lendemain J+1 ;
- la ou les valeurs de seuils réglementaires dépassés ou risquant d'être dépassés, le cas échéant l'information du déclenchement de la procédure sur persistance ;
- des recommandations sanitaires à destination des personnes sensibles ou vulnérables dans le cas de la procédure d'information et de recommandation, et à destination de l'ensemble de la population en cas de procédure d'alerte, définies par le ministère de la santé (annexes 2.1 et 2.2) ; ces recommandations sont accompagnées d'un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- des recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population et devant participer à la réduction des émissions des polluants considérés (annexe 3).

Le communiqué est valable à compter de son émission jusqu'au lendemain 24h00 et est renouvelé en tant que de besoin au plus tard à 13h00 par un communiqué journalier. La fin de la procédure est matérialisée par le dernier bulletin journalier de l'épisode de pollution qui informera de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain. La procédure sera automatiquement levée à 24h00 le dernier jour de l'épisode de pollution.

Article 3-1 : Constat d'un épisode de pollution de niveau information-recommandation après 13h00

L'ATMO Occitanie peut également communiquer sur la caractérisation d'un épisode de pollution de niveau information et de recommandation, si celui-ci est constaté après 13h00.

En cas de caractérisation de l'épisode de pollution sur constat après 13h00, l'heure de diffusion du communiqué d'activation de la procédure préfectorale d'information et de recommandation peut être adaptée.

Article 4 : Renforcement des contrôles en cas de mise en œuvre d'une procédure préfectorale d'information et de recommandation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et de recommandation, le Préfet de la Haute-Garonne demande aux services de renforcer les contrôles suivants :

- contrôle du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- contrôle antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de l'ordre ;
- contrôle de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs par les forces de l'ordre ;
- contrôle du respect des prescriptions aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'inspection des installations classées de la DREAL ;
- contrôle du respect des interdictions de brûlage de déchets par les maires, les forces de l'ordre, l'Office national des forêts (ONF).

TITRE III : PROCÉDURE PRÉFECTORALE D'ALERTE

Article 5 : Mise en œuvre des mesures d'urgence en cas de déclenchement de la procédure préfectorale d'alerte

La procédure d'alerte est déclenchée par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud sur proposition de l'ATMO Occitanie, qui diffuse au plus tard à 13h00 le communiqué d'activation des procédures préfectorales d'alerte dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Des mesures d'urgence, applicables aux secteurs agricole, industriel, résidentiel et tertiaire et des transports, sont prises, de manière systématique (niveau N1) ou après consultation d'un comité (niveau N2), selon la gradation décrite en annexe 4.

La détermination des mesures d'urgence à mettre en œuvre peut faire l'objet d'une coordination zonale.

Sur la base du communiqué d'activation de l'ATMO Occitanie, le Préfet de la Haute-Garonne adresse un message d'alerte aux services, opérateurs et collectivités. Ce message précise les mesures d'urgence mises en œuvre.

Chaque service relaie l'alerte aux entités relevant de son champ de compétence, les informe des mesures d'urgence prises, s'assure de leur mise en œuvre.

Article 6 : Liste des mesures d'urgence

Cette liste figure en annexe 4.

Les mesures d'urgence sont classées et graduées selon les critères suivants :

- la typologie de l'épisode (épisode de type « combustion hivernale », épisode type « multi-sources », épisode type « photochimique ») ;
- le secteur d'activité associé (résidentiel, transport, agricole, industriel) ;
- le niveau d'alerte (N1 et N2) à partir duquel elles seront ou pourront être mises en œuvre.

Article 7 : Autres mesures d'accompagnement

L'efficacité de la mise en œuvre des mesures précédentes sera renforcée par toute action des collectivités territoriales et groupements compétents, des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que des entreprises concernées, visant à limiter les émissions liées aux transports : réduire les déplacements non indispensables, privilégier le covoiturage, les véhicules utilitaires électriques ou les véhicules les moins polluants, mettre en place des tarifs avantageux en matière de stationnement résidentiel, adapter les horaires de travail, les transports collectifs existants en entreprise, utiliser les parking-relais aux entrées d'agglomération, développer des mesures incitatives pour l'utilisation des moyens de transport tels que la bicyclette ou l'autopartage, etc.

Article 8 : Consultation d'un comité pour la mise en œuvre des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants de niveau N2

Le comité départemental prévu à l'article 5, sous l'autorité du Préfet de la Haute-Garonne, est constitué de représentants des services et collectivités suivantes :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) de la Haute-Garonne ;
- Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud) ;
- Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;
- Groupement de gendarmerie départemental ;
- ATMO Occitanie ;
- Météo France ;
- Conseil régional ;
- Conseil départemental ;
- Association des maires de la Haute-Garonne (AMF31) ;
- Mairie de Toulouse ;
- Toulouse métropole ;
- Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (DIRSO) ;
- Vinci autoroutes ;
- Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) de l'agglomération de Toulouse -Tisséo ;
- Préfecture de la Haute-Garonne (Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, Service régional de la communication interministérielle).

Si nécessaire, seule une partie du comité pourra être réunie ou des membres extérieurs au comité pourront être invités pour avoir un éclairage particulier sur certains points.

Le comité peut être consulté par écrit, ou à l'occasion d'une réunion.

Article 9 : Durée d'application des mesures d'urgence

Les mesures d'urgence prennent effet le lendemain du déclenchement de la procédure alerte.

Pour le niveau 2, la décision de mise en œuvre des mesures d'urgence est prise sauf exception le jour du déclenchement de la procédure d'alerte avant dix-neuf heures pour une application dès le lendemain.

Toutefois, le Préfet de la Haute-Garonne peut mettre en œuvre certaines mesures par anticipation le jour même du déclenchement.

La mise en œuvre des mesures d'urgence de niveau 1 et 2 prend fin à 24h00 le dernier jour de l'épisode de pollution matérialisé par le dernier bulletin journalier de l'épisode qui informe de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain.

Article 10 : Diffusion de l'information sur la mise en œuvre des mesures d'urgence

Le public est informé de la mise en application des mesures d'urgence par un communiqué de presse précisant :

- la nature de la ou des mesure(s) ;
- le périmètre d'application de la ou des mesure(s) ;
- la période d'application de la ou des mesure(s).

Les arrêtés préfectoraux encadrant les mesures d'urgence, le cas échéant, sont diffusés aux services, collectivités et opérateurs concernés, et communiqués au grand public par le biais d'une publication sur l'Internet départemental de l'État.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 instituant une procédure d'information et d'alerte visant à prévenir ou limiter l'exposition de la population lors d'épisodes de pollution atmosphérique dans le département de la Haute-Garonne.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté s'applique à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Toulouse, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général et le Directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne, les services déconcentrés de l'État, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, les services de police et de gendarmerie, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, le Président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2017



Pascal MAILHOS

Liste des annexes :

Annexe 1 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Annexe 2.1 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'information/recommandation

Annexe 2.2 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte

Annexe 3 : Recommandations comportementales pour la procédure d'information-recommandation et d'alerte

Annexe 4 : Typologie des épisodes et mesures d'urgence par secteur et par niveau d'alerte

Annexe 5 : Modèle indicatif de communiqué d'activation (diffusé par l'ATMO Occitanie)

Annexe 6 : Liste des destinataires du communiqué d'activation (diffusé par l'ATMO Occitanie)

Annexe 7 : Modèle indicatif de message d'alerte pour une pollution atmosphérique aux PM10 (diffusé par le Préfet)

Annexe 8 : Modèle indicatif de message d'alerte pour une pollution atmosphérique à l'ozone (diffusé par le Préfet)

Annexe 9 : Modèle indicatif de communiqué de presse (diffusé par le Préfet)

Annexe 1 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 1, exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période de 24 h.

Un seuil est considéré comme dépassé lorsque la concentration du polluant correspondant atteint un niveau strictement supérieur à ce seuil.

Les valeurs réglementaires des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte, relatifs aux polluants considérés dans le présent arrêté, sont celles de l'article R221-1 du code de l'environnement et rappelées dans le tableau suivant :

	OZONE (O₃) moyenne horaire en µg/m³	PARTICULES (PM₁₀) moyenne journalière en µg/m³	DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) moyenne horaire en µg/m³
SEUILS D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION	180 µg/m³	50 µg/m³	200 µg/m³
SEUILS D'ALERTE pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	<p>1^{er} seuil : 240 µg/m³ pendant 3 heures consécutives</p> <p>Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures :</p> <p>2^{ème} seuil : 300 µg/m³ (en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives)</p> <p>3^{ème} seuil : 360 µg/m³ pendant 1 heure</p>	80 µg/m³	<p style="text-align: center;">400 µg/m³ pendant 3 heures consécutives</p> <p style="text-align: center;">(ou 200 µg/m³ à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m³ à J+1)</p>

Les seuils d'information et de recommandation correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Annexe 2.1 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'information/recommandation

POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
<p>Populations vulnérables :</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : PM10, NO2 :</p> <p>Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <p>Limitez les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>Dans tous les cas :</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
Population générale	Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Annexe 2.2 : Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte

POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
<p>Populations vulnérables :</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : PM10, NO2 :</p> <p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local).</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <p>Évitez les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>Dans tous les cas :</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ; — privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; — prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas d'épisode de pollution à l'ozone, complétez par : Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Annexe 3 : Recommandations comportementales pour la procédure d'information-recommandation et d'alerte

Les recommandations qui peuvent être diffusées au cas par cas, dans le cadre d'une procédure préfectorale du niveau d'alerte sont les suivantes :

Secteur Résidentiel tertiaire

- Reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Secteur des transports

- Limiter, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun
- Privilégier pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différer, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole

- Reporter les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol

Secteur industriel

- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de dépollution
- Réduire si possible l'utilisation des groupes électrogènes

Annexe 4 : Typologie des épisodes et mesures d'urgence par secteur et par niveau d'alerte

1) Typologie :

Un épisode de pollution peut concerner un ou plusieurs polluants. Il se caractérise par la conjonction d'émissions anthropiques importantes et d'une situation météorologique particulière. Parmi les différents épisodes de pollution observés dans les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est possible de distinguer différentes typologies :

- épisode de type « *combustion hivernale* » (polluants concernés : PM10 et NO₂) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issue de combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux routiers ;
- épisode de type « *multi-sources* » (polluants concernés : PM10 et NO₂) : épisode de pollution qui se caractérise à la fois par des particules d'origine carbonée et des particules formées à partir d'ammoniac, de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote ;
- épisode de type « *photochimique* » (polluants concernés : O₃ et NO₂) : épisode de pollution lié à l'ozone, polluant d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxyde d'azote. Ce type d'épisode peut être associé à des taux de dioxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux routiers.

Au-delà de ces trois typologies, d'autres épisodes peuvent également être observés, en lien avec des incidents industriels ou des événements naturels (éruption volcanique, sable saharien...) pour les polluants PM10, NO₂, SO₂. Dans ce cadre, des mesures adaptées au contexte peuvent être prises.

En Haute-Garonne, les épisodes de pollution les plus fréquents sont hivernaux, liés aux particules en suspension (PM10) émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, les activités agricoles ou d'origine naturelle, favorisés par des conditions météorologiques stables (absence de vent et de pluie). Des épisodes de pollution estivaux sont également possibles, liés à la transformation de l'ozone (O₃), émis par les automobiles et les industries, sous l'action du soleil, de la chaleur, et dans des conditions de vent faible.

2) Mesures d'urgence :

Procédure	Mise en œuvre	Détail de la mise en œuvre – Mesures d'urgence	Documents de référence
Procédure d'information et de recommandation	ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation Préfet de département : Mise en œuvre des renforcements de contrôles et communication	Renforcement des contrôles : – ICPE (<i>pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit</i>) : rappel des bonnes pratiques et vérification du bon fonctionnement des dispositifs de traitement (DREAL) – Transport routier : vitesses, interdiction transit poids-lourds en agglomération, contrôle vignettes de contrôles techniques obligatoires et respect des bridages des deux roues motorisés, anti-pollution des véhicules (forces de l'ordre) – Emploi du feu (forces de l'ordre, mairies)	Modèle de communiqué d'activation ATMO Occitanie Liste des destinataires du communiqué d'activation
Procédure d'alerte niveau 1 (N1) (mise en œuvre systématique de ce niveau dès le 1 ^{er} jour de déclenchement de la procédure d'alerte)	Préfet de zone : activation de la procédure sur proposition de l'ATMO Occitanie ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation Préfet de département : passage de l'alerte aux services, opérateurs, communes ; mise en œuvre de mesures d'urgence automatisées ;	Mesures supplémentaires : Secteur agricole – Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles Secteur industriel (<i>pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit</i>) – Reporter certaines opérations émettrices de pollution ; Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt Secteur transport routier – Abaisser de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur les voiries localisées dans la zone concernée par l'épisode de pollution, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h + Mise en œuvre de mesures incitatives destinées à limiter les émissions du transport : covoiturage, transports en commun, réduction des déplacements non obligatoires, adaptation des horaires de travail, télétravail, utilisation des parkings-relais, modes	Idem + Modèle de message d'alerte du Préfet Modèle de communiqué de presse du Préfet Modèles d'arrêtés préfectoraux par secteur

	communication d'urgence	de transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques...), gratuité du stationnement résidentiel	
Procédure d'alerte niveau 2 (N2) (mise en œuvre de ce niveau graduée dès le 2 ^e jour de déclenchement de la procédure d'alerte)	Préfet de zone : activation de la procédure sur proposition de l'ATMO Occitanie ATMO Occitanie : diffusion du communiqué d'activation Préfet de département : passage de l'alerte aux services, opérateurs, communes ; mise en œuvre de mesures d'urgence systématiques ou décidées au cas par cas après consultation d'un comité ; communication d'urgence	de transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques...), gratuité du stationnement résidentiel Mesures supplémentaires : Niveau 2 – 1^{er} jour (mesures automatisées) Secteur agricole – Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ; Recourir à des enfouissements rapides des effluents ; Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques Secteur industriel (<i>pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit</i>) – Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage...) ; Réduire l'utilisation des groupes électrogènes Niveau 2 – A compter du 2^e jour (mesures décidées au cas par cas après consultation d'un comité d'experts) Secteur agricole – Reporter les travaux du sol Secteur industriel (<i>pour les ICPE dont l'arrêté préfectoral le prévoit</i>) – Utiliser les systèmes de dépollution renforcés Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité Secteur transport routier – Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans certains secteurs géographiques, Restreindre la circulation des véhicules en fonction de leurs émissions polluantes (vignettes Crit'air) Secteur transport aérien – Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ; Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur	Idem

Annexe 5 : Modèle indicatif de communiqué d'activation
(diffusé par l'ATMO Occitanie)



ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

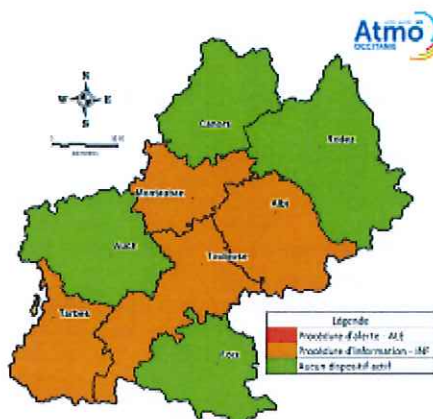
PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

Sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées, Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) pour la journée du mercredi 25 janvier 2017.

En raison de cette prévision d'épisode de pollution :

- la préfecture de la Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012.
- la préfecture du Tarn met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012.
- la préfecture du Tarn-Garonne met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010.
- la préfecture des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Du fait des émissions locales de particules et des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion des polluants, un épisode de pollution est actuellement observé sur plusieurs départements. Cette situation est également observée au niveau national une grande partie du territoire.

Les conditions météorologiques prévues ne sont pas favorables à la dispersion rapide des polluants atmosphériques. Les niveaux de particules sont élevés en cette fin de journée de mardi et devrait rester élevés au cours de la nuit prochaine et de la journée de mercredi.

Cette procédure est valable pour la journée du 25/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur gramip.atmo-midpyrenees.org

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 24/01/2017 à 18h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrèments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramjp.atmo-midi-pyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : département de Haute-Garonne

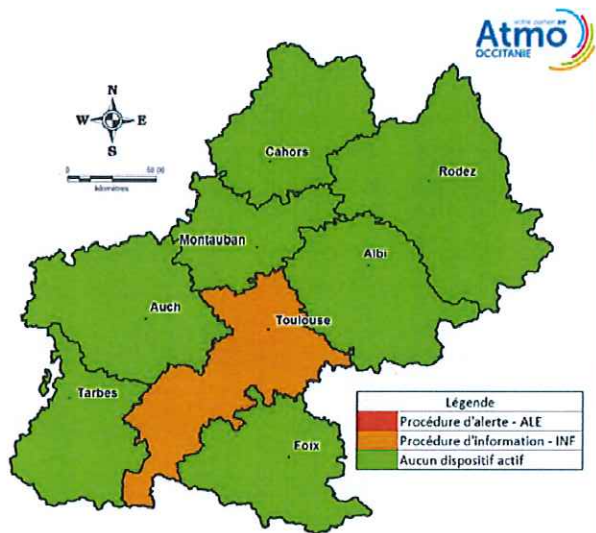
PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour l'OZONE.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 22/06/2017 à 15h00

Un épisode de pollution de l'air à l'ozone (O₃) est actuellement observé sur le département de la Haute-Garonne.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, le préfet de Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de la chaleur, et d'un vent faible, de certains polluants émis essentiellement par les automobiles et les industries. L'ozone apparaît à partir du début de l'après-midi et ses teneurs culminent au plus chaud de la journée, puis diminuent généralement le soir.

ÉVOLUTION

L'épisode de pollution en cours devrait se limiter à cette journée de jeudi.

Les conditions météorologiques devraient évoluer au cours de la nuit. En effet un renforcement du vent, une baisse des températures et un moindre ensoleillement sont prévus pour la journée de vendredi.

Cette procédure est valable pour la journée du 22/06/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org

Annexe 6 : Liste des destinataires du communiqué d'activation
(diffusé par l'ATMO Occitanie)

Préfecture de la Haute-Garonne (SIRACEDPC ou cadre d'astreinte, sous-préfectures de Muret et St Gaudens)

Préfecture de zone (État-major interministériel de zone – EMIZ)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Agence régionale de santé (ARS) – Délégué départemental de la Haute-Garonne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction départementale de la cohésion Sociale (DDCS)

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Direction départementale des territoires (DDT)

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud)

Service de la navigation aérienne Sud (SNA Sud)

Rectorat de l'académie de Toulouse

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

Direction régionale des douanes

Services du Procureur de la République

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ)

Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

Établissements de santé et médico-sociaux (*service référent : ARS*)

Installations classées pour la protection de l'environnement (*service référent : DREAL*)

Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)

Gendarmerie départementale

Direction interdépartementale de la police aux frontières (DIPAF)

Gendarmerie des transports aériens (GTA)

Délégation militaire départementale (DMD)

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Service d'aide médicale urgente (SAMU)

Associations agréées de sécurité civile (ADPC, CROIX ROUGE, ORDRE DE MALTE, UDIOM 31, UMS 31, UNASS 31-32, USI31)

Conseil régional

Conseil départemental, dont Direction de la voirie et des infrastructures (*service référent : DDT*)

Association des maires de la Haute-Garonne (AMF31)

Maires

Vinci Autoroutes (*service référent : DDT*)

Direction interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) (*service référent : DDT*)

Toulouse Métropole (*service référent : DDT*)

Syndicat mixte des transports collectifs de l'agglomération de Toulouse – Tisséo (*service référent : DDT*)

Voies navigables de France (VNF) (*service référent : DDT*)

SNCF (*service référent : DDT*)

Météo France

Office national des forêts (ONF) (*service référent : DDT*), dont Service de Restauration des terrains de montagne

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) (*service référent : DDT*)

Chambre d'agriculture (*service référent : DDT*)

Chambre de commerce et d'industrie
Chambre des métiers et de l'artisanat

Société Aéroport de Toulouse-Blagnac (SATB) (*service référent : DSAC Sud*)

EDF
RTE
ENEDIS (ex ERDF)
ORANGE
GRDF
TIGF

La Poste
Airbus

CAPTIV (service en charge de la ligne « Air santé »)
ADEME Direction régionale Occitanie

Médias

Annexe 7 : Modèle indicatif de message d'alerte pour une pollution atmosphérique aux particules en suspension
(diffusé par le Préfet)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet – SIRACEDPC

**AVIS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe du dépassement du seuil d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique *aux particules en suspension (PM10)* pour la journée du ...

Préciser le phénomène et l'évolution attendue

Préciser les mesures d'urgence prises, par exemple :

En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants :

- Interdiction temporaire de l'incinération des végétaux coupés et sur pied*
- Abaissement des vitesses maximales autorisées sur les voiries du département*

Renseignements ATMO Occitanie :

<http://atmo-occitanie.org/>

05.61.15.42.46

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)	Vinci Autoroutes
DREAL	DIRSO
ARS	Toulouse métropole
DRAAF	SMTC Tisséo
DIRECCTE	VNF
DRJSCS	SNCF
DRAC	Météo France
DDCS	ONF
DDPP	ONCFS
DDT	Chambre d'agriculture
DSAC Sud	Chambre de commerce et d'industrie
SNA Sud	Chambre des métiers et de l'artisanat
Rectorat	SATB
DSDEN	EDF
DRFIP	RTE
Douanes	ENEDIS (ex ERDF)
Procureur de la République	ORANGE
DIPJJ	GRDF
DISP	TIGF
DDSP	La Poste
Gendarmerie	Airbus
DIDPAF	Préfectures des départements limitrophes
GTA	
DMD	
SDIS	
SAMU	
Associations agréées de sécurité civile	
Conseil régional	
Conseil départemental	
AMF31	
Communes	

Recommandations comportementales

- Réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ;
- Éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Recommandations sanitaires

<p>Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux))</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.→ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.→ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :<ul style="list-style-type: none">• Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).• Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.• Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).→ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Annexe 8 : Modèle indicatif de message d'alerte pour une pollution atmosphérique à l'ozone
(diffusé par le Préfet)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet – SIRACEDPC

**AVIS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
A L'OZONE**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe du dépassement du seuil d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique à l'ozone pour la journée du ...

Préciser le phénomène et l'évolution attendue

Préciser les mesures d'urgence prises, par exemple :

*En conséquence, le Préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants :
— Abaissement des vitesses maximales autorisées sur les voiries du département*

Renseignements ATMO Occitanie :

<http://atmo-occitanie.org/>

05.61.15.42.46

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)

DREAL

ARS

DRAAF

DIRECCTE

DRJSCS

DRAC

DDCS

DDPP

DDT

DSAC Sud

SNA Sud

Rectorat

DSDEN

DRFIP

Douanes

Procureur de la République

DIPJJ

DISP

DDSP

Gendarmerie

DIDPAF

GTA

DMD

SDIS

SAMU

Associations agréées de sécurité civile

Conseil régional

Conseil départemental

AMF31

Communes

Vinci Autoroutes

DIRSO

Toulouse métropole

SMTC Tisséo

VNF

SNCF

Météo France

ONF

ONCFS

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

Chambre des métiers et de l'artisanat

SATB

EDF

RTE

ENEDIS (ex ERDF)

ORANGE

GRDF

TIGF

La Poste

Airbus

Préfectures des départements limitrophes

Recommandations comportementales

- Réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...);
- Éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Recommandations sanitaires

Populations vulnérables

(femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)

- Évitez les sorties durant l'après-midi.
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Annexe 9 : Modèle indicatif de communiqué de presse
(diffusé par le Préfet)



Toulouse, le
22 mai 2017

Épisode de pollution de l'air en Haute-Garonne

Le département de la Haute-Garonne est concerné par un dépassement du seuil d'alerte pour un phénomène de pollution atmosphérique ...

Description du phénomène

Décrire le phénomène et son évolution

Face à cette situation, le préfet de la Haute-Garonne a décidé la mise en œuvre de mesures d'urgence destinées à limiter l'émission de polluants :

Décrire les mesures d'urgence prises

Comment limiter la pollution de l'air ?

- ✓ Réduire les vitesses de tous les véhicules ;
- ✓ Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ;
- ✓ Éviter d'allumer des feux d'agrément ;
- ✓ Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;
- ✓ Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;
- ✓ Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Par ailleurs des recommandations sanitaires doivent être adoptées :

En cas de pollution aux particules en suspension :

Recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles :

- ✓ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- ✓ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
 2. Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 3. Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Contacts Presse

Sophie LESAFFRE
☎ 06.35.16.36.31
✉ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.85.80.22.14
✉ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

2017, mai 2017



Twitter

<https://twitter.com/PrefetOccitanie>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

page
1/2

Recommandations pour la population générale :

- ✓ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

En cas de pollution à l'ozone :

Recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles :

- ✓ Évitez les sorties durant l'après-midi.
- ✓ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).
 2. Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 3. Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Recommandations pour la population générale :

- ✓ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- ✓ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 1. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Pour plus de renseignements complémentaires :

oramip.atmo-midipyrenees.org

• Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

• Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)

